

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 02/777 /MTERFFPS.DGFP.  
DGPCE.B.P.P.MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-  
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALERocordant une bonification d'échelons  
à Monsieur EKOUNDZOLA Jean Roger  
Médecin de 8ème échelon des cadres  
de la catégorie A / hiérarchie I des  
Services Sociaux (Santé Publique).DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUEDIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

( / ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
 (/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification  
 de l'Ordonnance 049/84 du 23.8.84 portant modification  
 de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;  
 (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
 des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
 (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
 sur la solde des fonctionnaires ;  
 (/u le décret 59/23/FP du 30.1.59 fixant les condi-  
 tions d'intégration dans les cadres des catégories B; C, D  
 E des fonctionnaires ;  
 (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime  
 des rémunérations des fonctionnaires ;  
 (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiéar-  
 chisation des diverses catégories des cadres ;  
 (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les  
 catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi  
 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
 (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la  
 nomination et à la révocation des fonctionnaires des  
 cadres de l'Etat ;  
 (/u le décret 65/44 du 12.2.65 abrogeant et  
 remplaçant le décret 63/276 du 22.11.63 fixant le statut  
 commun des cadres de la catégorie AI des Services de  
 Santé ;  
 (/u le décret 67/50/FP-EE du 24.2.67 règlementant  
 la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
 réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,  
 reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en  
 son article 1er paragraphe 2 ;  
 (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et  
 remplaçant les dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62  
 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
 (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage  
 des avancements des agents de l'Etat ;  
 (/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination  
 du Premier Ministre ;  
 (/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination  
 des Membres du Gouvernement ;  
 (/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisa-  
 tion des intérim des Membres du Gouvernement ;  
 (/u le rectificatif 84/925 du 19.10.84 au décret  
 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du  
 Gouvernement ;  
 (/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant les  
 circuits d'approbation des actes relatifs aux intégrations,  
 avancements et révisions des situations administratives  
 des agents de l'Etat ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret 84/1067/MSLS/DGSP.DSIF.SP du 18.12.84 portant promotion au titre de l'année 1983 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête MAKAYA Jean ;

(/u l'arrêté 7618/MSLS.DGTFI.DFI du 29.8.78 autorisant Monsieur EKOUNDZOLA Jean Roger, Médecin de 5ème échelon à suivre un stage de formation en France ;

(/u la lettre 0319/DGSP.SP1 du 13.2.85 du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 16 Janvier 1985 ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur EKOUNDZOLA Jean Roger, Médecin de 8ème échelon indice 1680 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales d'Obstétrique et Gynécologie Médicale délivré par l'Université RENE DESCARTES à Paris V (FRANCE) qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon est nommé au 9ème échelon de son grade, indice 1820. ~~AGG~~ = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPO et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 Juin 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSICHA. -

- Ange Edouard FOUNGUI. -

AMPLIATIONS :

- JORPO. 1
- DGFP/DGFCE. 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- DGSP. 2
- H.G. 2
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2